

# Obligation scolaire dès 5 ans

Chers parents,

**Dès 5 ans, l'inscription à l'école maternelle est désormais obligatoire.**



**2020 - 2021**

**Le droit à l'instruction est un droit fondamental de l'enfant.**

- » À partir de la rentrée scolaire 2020 - 2021, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale doivent présenter leur enfant à l'école tous les jours, dès l'âge de 5 ans.
- » Si toutefois l'enfant est absent, ils devront obligatoirement fournir un justificatif.



**TOUS LES JOURS À L'ÉCOLE**

**Dès 2 ans et demi**, un enfant peut être inscrit par ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale dans l'école de leur choix.

- » La fréquentation régulière de l'école maternelle permet à l'enfant d'entamer l'école primaire avec des bases solides et favorise la réussite de l'ensemble de sa scolarité.



**L'ÉCOLE MATERNELLE**

**C'est un lieu de rencontre, de sociabilisation et d'apprentissage.**

- » Grâce au jeu et à l'expérience, l'enfant apprend notamment à vivre en groupe, à s'exprimer et à gérer ses émotions dans le respect de soi et des autres. Il développe sa créativité et sa curiosité et s'approprie la langue utilisée à l'école.
- » Il construit les bases d'un apprentissage de qualité pour la suite de sa scolarité. Ces trois années préparent l'enfant à son entrée à l'école primaire.

**À 5 ans, l'école  
est désormais  
OBLIGATOIRE**

**L'avenir,  
ça se prépare  
dès le plus  
jeune âge**



# Gratuité de l'enseignement maternel

Chers parents,

La Fédération Wallonie-Bruxelles a pris des mesures pour la **gratuité de l'enseignement maternel**. Vous trouverez ci-dessous une explication du fonctionnement de ce système de gratuité.

Ces mesures s'appliquent si votre enfant entre en **1ère ou en 2ème année maternelle** pendant **l'année scolaire 2020-2021**. Pour les élèves entrants en 3ème maternelle, ces mesures seront appliquées à la rentrée 2021-2022.



## L'ÉCOLE PEUT VOUS DEMANDER DE FOURNIR :

- » un cartable et un plumier de votre choix vides ;
- » une tenue adaptée pour la psychomotricité et pour la piscine ;
- » des langes (si nécessaire) et des mouchoirs pour votre enfant.

## L'ÉCOLE PEUT VOUS DEMANDER DE PAYER :

- » le prix d'entrée à la piscine et l'éventuel déplacement en bus ;
- » une participation financière aux activités scolaires :
  - » **45 euros maximum par année** scolaire pour les activités d'un jour (pour une excursion par exemple) ;
  - » **100 euros maximum** pour un séjour avec au moins une nuit (pour un séjour en classe verte par exemple). **Cette somme couvre toute la durée de la scolarité maternelle de votre enfant !**



## L'ÉCOLE NE PEUT PAS VOUS DEMANDER :

- » de fournir du matériel scolaire comme des marqueurs, une paire de ciseaux, de la colle, etc.;
- » d'acheter des vêtements (uniforme, tee-shirt et short pour la psychomotricité...) dans un magasin imposé ou auprès de l'école ;
- » de verser une somme d'argent quand vous allez inscrire votre enfant ;
- » de participer financièrement :
  - » à une caisse de solidarité ;
  - » à une recette, un bricolage, le costume de la fête scolaire, une collation imposée, etc.



## L'ÉCOLE VA VOUS FOURNIR :

- » un document informatif sur la «gratuité» à l'inscription de votre enfant et une estimation des frais que vous aurez à payer au cours de l'année scolaire ;
- » un journal de classe, un cahier ou une farde de communication ;
- » le matériel nécessaire à l'acquisition de compétences (fournitures scolaires, matériel, jeux éducatifs...).

**Si vous rencontrez des difficultés**, vous pouvez contacter la Direction de l'école ou l'association des parents d'élèves de l'école de votre enfant.

Pour plus d'informations, vous pouvez visiter le site [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be) dans la rubrique « De A à Z » → *Gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire.*